



16.4094

**Motion Fournier Jean-René.
Verbesserung der Situation der KMU
in Wettbewerbsverfahren****Motion Fournier Jean-René.
Améliorer la situation des PME
dans les procédures de concurrence***Ordnungsantrag – Motion d'ordre*

CHRONOLOGIE

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 06.03.17 (ORDNUNGSANTRAG - MOTION D'ORDRE)

Ordnungsantrag Schmid Martin

Zuweisung der Motion 16.4094 an die zuständige Kommission zur Vorprüfung.

Motion d'ordre Schmid Martin

Transmettre la motion 16.4094 à la commission compétente pour examen préalable.

Schmid Martin (RL, GR): Ich beantrage Ihnen, die Motion Fournier "Verbesserung der Situation der KMU in Wettbewerbsverfahren" an die zuständige Kommission unseres Rates zur Vorprüfung zuzuweisen. Wir haben in der WAK verschiedentlich Themen des Wettbewerbsrechts diskutiert, und wir sind ja auch an der Behandlung von sachlichen und rechtlichen Fragen, wie es mit der Kartellgesetzgebung weitergehen soll.

Sie konnten die Stellungnahme des Bundesrates zu den Fragen von Herrn Fournier lesen, und Sie haben auch festgestellt, dass der Bundesrat die Ablehnung der Motion beantragt. Ich würde es richtig und für die Entscheidungsfindung konsequent und gut finden, wenn die Kommission diese Sachfragen in Bezug auf die Verfahren, die Beschleunigung, die Kostentragung und die Transparenz vorprüfen könnte, damit in diesem Rat dann eine fundierte Diskussion darüber geführt werden kann, ob es inhaltlich wirklich richtig ist, diese Motion abzulehnen.

Ich äussere mich deshalb natürlich nicht zu den inhaltlichen Punkten, sondern rein zum Verfahren und bitte Sie, die Motion zur Vorprüfung der zuständigen Kommission zuzuweisen.

Fournier Jean-René (C, VS): Je me permets de préciser un peu le texte de ma motion, puisque j'ai acquis la conviction, en lisant l'argumentation du Conseil fédéral, qu'il y avait beaucoup d'incompréhension quant aux demandes que je formule au travers de cette motion.

Je remercie le président de la commission, Monsieur Martin Schmid, pour sa motion d'ordre visant à transmettre à la commission un examen plus détaillé de la motion. J'aimerais néanmoins préciser en quelques mots l'état d'esprit dans lequel la motion a été rédigée.

En matière de droit de la concurrence, nous avons affaire aujourd'hui à un grand nombre de cas qui touchent des petites et moyennes entreprises. Il s'agit d'affaires, dans lesquelles la Commission de la concurrence suspecte des PME d'avoir enfreint la loi en vigueur sur les cartels, les exposant ainsi à des procédures judiciaires. Mais quelles sont finalement les conséquences pour une PME qui est suspectée d'avoir enfreint la loi? Elle doit tout d'abord se défendre, et cela coûte souvent très cher, et

AB 2017 S 95 / BO 2017 E 95

d'autant plus que les procédures s'évalent parfois sur de nombreuses années. On a même connu des procédures qui ont duré plus de dix ans. Et même si la loi limite l'amende à un plafond de 10 pour cent du chiffre d'affaires réalisé en Suisse au cours des trois derniers exercices et que l'on tient compte de toutes les réductions, une telle sanction a d'énormes conséquences pour une PME. Aux yeux de ses créanciers, c'est-à-dire aux yeux des banques ... (*Zwischenruf des Präsidenten: Bitte bleiben Sie beim Ordnungsantrag!*) J'en reste donc à la question formelle: j'accepte que la motion soit transmise à la commission.





AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Ständerat • Frühjahrssession 2017 • Vierte Sitzung • 06.03.17 • 15h15 • 16.4094
Conseil des Etats • Session de printemps 2017 • Quatrième séance • 06.03.17 • 15h15 • 16.4094



Angenommen gemäss Ordnungsantrag Schmid Martin
Adopté selon la motion d'ordre Schmid Martin

